



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 3 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 3 juin 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 18

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
3 JUIN 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 451-2024 décrétant une dépense de 2 138 000 \$ et un emprunt de 1 419 600 \$ pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Saint-Joachim ;
 - 4.3. Coalition de l'Est pour un lien interrives;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Octroi de contrat pour des travaux de réfection d'un tronçon de la chaussée de la rue de la Miche dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-05-01 pour la

construction d'une résidence au 851, chemin du Cap-Tourmente;

7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-05-02 pour l'agrandissement du bâtiment principal au 421, chemin du Cap-Tourmente;

7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-05-03 pour la construction d'un garage agricole au 992, chemin du Cap-Tourmente;

7.4. Chiens potentiellement dangereux;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Achat de modules de jeux pour le parc municipal du domaine Bellevue;

8.2. Autorisations diverses dans le cadre du Festival de l'Oie des Neiges;

8.3. Aide financière dans le cadre de la fête nationale – Ville de Beupré;

8.4. Tenue de l'événement du Tour du Cap-Tourmente – Édition 2025;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1. Dépôt des états financiers 2023 et du budget révisé 2024 pour l'Office Municipal d'habitation de la Côte-de-Beupré (OMH);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-06-079 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-06-080 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-06-081 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-06-082 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024, au montant de **109 258.16 \$** ;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 juin 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 138 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 600 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-JOACHIM

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 451-2024 décrétant une dépense de 2 138 000 \$ et un emprunt de 1 419 600 \$ pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Saint-Joachim.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement qui sera adopté à une séance subséquente. Ledit règlement vise à décréter une dépense de 2 138 000 \$ pour la rénovation de l'hôtel de ville. Ce montant inclut une subvention de 1 419 600 \$ provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). La Municipalité assumera le montant résiduel de 718 400 \$ à partir de son flux de trésorerie et du surplus non affecté.

Adoptée

2024-06-083 4.3. COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions #2023-05-298, #2016-06-110 et 2018-06-103, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a exprimé son souhait d'un troisième lien situé à l'est des villes de Québec et Lévis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'est du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU' un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR BRUNO GUILBAULT ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim :

- **APPUIE** le Conseil de la MRC dans sa présentation d'une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- **TRANSMET** la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;
- **TRANSMET** la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adoptée

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

6. **TRAVAUX PUBLICS**

2024-06-084

6.1. **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE LA MICHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de resurfaçage sur un tronçon de la rue de la Miche;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière est déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Interbloccs Blouin pour le resurfaçage d'un tronçon de la rue de la Miche au montant de 32 827.89 \$ (taxes incluses) selon la soumission datant du 28 mai 2024.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-06-085

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-05-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 851, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à des travaux de démolition et de construction d'un bâtiment principal sur la propriété sise au 851, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la résidence est de 1880;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a reçu l'accord du ministère de la Culture et des Communications avant de pouvoir démolir la résidence puisque la résidence a été construite avant 1940, voir le numéro de référence 46895;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a reçu un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire reconnaître un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3557,4 mètres carrés sur le lot 3 815 332, voir le numéro de dossier 441689 ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Démolition de la résidence principale;
- Construction d'une résidence de 10,9737 mètres sur 11,28 mètres en forme de «L»;
- Toiture de plan en «L» en bardeaux d'asphalte noir;
- Toiture du perron de façade en tôle;
- Revêtement extérieur en maçonnerie et en bardage vertical de Maibec ou de fibrociment.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-06-086

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-05-02 POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 421, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal à la propriété sise au 421, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants:

- Agrandissement sur fondation d'asphalte de 6,71 mètres par 4,5 mètres sur le côté sud du bâtiment principal;
- Démolition de l'agrandissement existant de la résidence;
- Revêtement de Maibec horizontal blanc;
- Toiture en tôle rouge à deux versants.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'agrandissement s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-06-087 7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AGRICOLE AU, 992, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un garage agricole sur la propriété sise au 992, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage agricole de 9,44 mètres x 6 mètres;
- Structure de conteneurs complètement recouverts de tôle grise;
- Toiture deux (2) versants en tôle grise;
- Porte coulissante en tôle grise;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de bâtiments accessoires non agricoles déjà présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'article visant l'implantation du bâti, plus spécifiquement, les critères et objectifs visant à préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'article visant le bâti et les composantes du bâti, plus spécifiquement, les critères et objectifs visant à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti, les critères et objectifs visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural et le patrimoine bâti ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2024-06-088

7.4. CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE les chiens **ROSE** et **PATATE** portant les médailles numéro 234 et 235 ont attaqué un chien sans provocation le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE lesdits chiens **ROSE** et **PATATE** ont attaqué un citoyen sans provocation le 23 mai 2024, malgré l'obligation imposée au propriétaire par la Municipalité de toujours attacher les chiens et leur faire porter une muselière-panier en public;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 420-2020 concernant les animaux domestiques et les chiens;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, a. 1, 2^e al. et de son règlement d'application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la Loi, la Municipalité a transmis une lettre datée du 28 mai 2024 et transmise par huissier le 30 mai 2024, par laquelle le propriétaire doit répondre à plusieurs exigences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu par le conseil municipal :

- Que le propriétaire doit répondre aux exigences mentionnées à la lettre du 28 mai 2024;
- Que la Municipalité a l'intention de rendre l'ordonnance relativement aux chiens nommés **ROSE** et **PATATE** portant les médailles numéro 234 et 235.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2024-06-089

8.1. ACHAT DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC MUNICIPAL DU DOMAINE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager un parc pour enfants au domaine Bellevue sur son lot numéro 3 814 978;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des ébauches et des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser une rencontre avec l'OBNL Bellevue sur les monts afin de soumettre des propositions relativement à la mise en place d'un module de jeux sur le lot numéro 3 814 978.

Adoptée

2024-06-090

8.2. AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de l'Oie des Neiges du 11 au 14 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation dudit festival désire installer un chapiteau sur la rue de l'Église, devant l'hôtel de ville sise au 172, et ce du 9 au 15 octobre 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation nécessite un permis pour la vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation désire utiliser les infrastructures et les terrains municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'utilisation du parc municipal et des infrastructures pour la tenue du Festival de l'Oie des Neiges;

Qu'elle autorise et appuie la demande de permis de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Qu'elle autorise le dépôt d'une demande auprès du ministère des Transports afin de permettre la fermeture du tronçon de la rue de l'Église entre les intersections du chemin du Trait-Carré et du chemin du Cap-Tourmente afin que le Festival de l'Oie des Neiges puisse tenir ses activités et installer son chapiteau du 9 au 15 octobre 2024 inclusivement.

Adoptée

2024-06-091 8.3. AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE – VILLE DE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est célébrée à Ville de Beaupré et que de nombreux citoyens de Saint-Joachim y participent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de contribuer au financement de la fête nationale à Ville de Beaupré par un paiement de 600,00\$.

Adoptée

2024-06-092 8.4. TENUE DE L'ÉVÉNEMENT DU TOUR DU CAP-TOURMENTE – ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent promouvoir la tenue du tour du Cap-Tourmente – édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dates choisies sont le 30 et 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la tenue de l'événement du Tour du Cap-Tourmente le 30 et 31 mai 2025.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-06-093 9.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 ET DU BUDGET RÉVISÉ 2024 POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (OMH)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Office Municipal de l'Habitation (OMH) sis au 2, rue de la Noblesse procède au dépôt des états financiers 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses budgets révisés s'élevant à 2 027 \$ en date du 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers de 2023 ainsi que les budgets révisés s'élevant à 2 027 \$ en date du 22 avril 2024, pour l'Office Municipal de l'Habitation (OMH) situé au 2, rue de la Noblesse.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une pétition a été déposée au conseil municipal pour protester contre la création éventuelle d'une nouvelle intersection sur la rue des Forges.

2024-06-094 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 juin 2024 à 20h20.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier